

DEPARTEMENT

Séance du 19 mars 2024

BOUCHES DU RHONE

L'an deux mille vingt quatre, et le dix neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15

Présents : Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.
Mesdames FONTAINE Véronique, BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Eric, RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part
à la délibération : 9

Absents excusés :

Madame HUGLY Daniela a donné procure à Madame FONTAINE Véronique.
Mesdames BAZIN Natacha et METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian et GESLIN Arnaud.

Date de la convocation :
12 mars 2024

A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Vote des taux des taxes de fiscalité locale

Monsieur le maire soumet au conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2024, il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Considérant l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 et notamment le montant des produits,

Considérant les contraintes budgétaires,

Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre budgétaire pour l'année 2024,

Monsieur le maire propose à l'assemblée les taux suivants :

→	taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2024	35,69 %
→	taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024	60,19 %
→	taux communal de taxe d'habitation 2024	11,94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

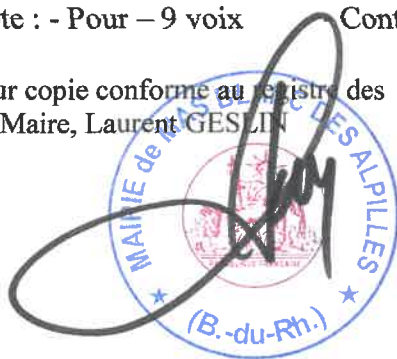
de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

→	taxe foncière sur les propriétés bâties	35,69 %
→	taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,19 %
→	taxe d'habitation	11,94 %

Vote : - Pour – 9 voix Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2024 16

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20240319-2024-16-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024